

Dossier d'avenant n°2 de subvention globale SG2022043

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Intitulé de la subvention globale

Subvention Globale FSE + 2023-2027 de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Numéro de dossier

SG2022043

Organisme intermédiaire

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Organisme responsable

DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Région administrative

Provence - Alpes - Côte d'azur

Période prévisionnelle de programmation de la subvention globale

Du 01/01/2022 au 31/12/2027

Période prévisionnelle de réalisation de la subvention globale

Du 01/01/2022 au 31/12/2027

Coût total prévisionnel

46576571.14 €

Subvention FSE sollicitée

23546618.92 €

Motifs d'avenant

- Modifications descriptives et administratives
- Périodes couvertes
- Indicateurs et cibles
- Périmètre / Plan de financement
- Objectifs de programmation des crédits et déclaration de dépenses
- DSGC
- Crédits d'assistance technique

Type d'avenant

Normal

Justification de la demande d'avenant

Compte tenu de l'atteinte des objectifs de programmation et de réalisation dans le cadre de la présente Subvention Globale, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite solliciter la mise à disposition de la réserve de performance, soit 6 598 985,67 euros.

La période de programmation serait 2026-2027 et la période de réalisation serait 2026-2028.

Par ailleurs, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite solliciter auprès de l'Autorité de Gestion la délégation d'une enveloppe supplémentaire de FSE+ au titre de l'objectif spécifique L du programme opérationnel national FSE+ « Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants ».

Les crédits de FSE+ sollicités dans cette perspective s'élèveraient à 1 550 000 euros.

Le soutien à l'accès et au maintien dans le logement est la principale thématique d'action envisagée par la Métropole mais d'autres typologies d'action prévues par l'OSL, notamment le soutien aux jeunes, pourront le cas échéant être soutenues dans le cadre de cette enveloppe.

La période de programmation serait 2026-2027 et la période de réalisation serait 2026-2028.

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME INTERMEDIAIRE

Identification de l'organisme

N°SIRET

20005480700017

Raison sociale

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Code postal

13007

Statut juridique

Métropole

Code NAF (APE) et activité

8411Z - Administration publique générale

Site internet (le cas échéant)

<https://ampmetropole.fr/>

Présentation de l'organisme

Objet social, activités habituelles, domaines de compétences, effectifs :

Décrire en quelques lignes et joindre tout document de présentation que vous jugez utile de fournir

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 a porté création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 a fixé les limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. La Métropole Aix-Marseille-Provence compte 92 communes pour 1,8 million d'habitants, soit 93 % de la population des Bouches-du-Rhône.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est gérée par un conseil métropolitain de 240 membres délégués par les communes qui la composent. Comme précisé par la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, elle dispose, notamment de compétences en matière de :

Développement et aménagement économique, social et culturel :

- Schéma d'ensemble relatif à la politique de développement économique et à l'organisation des espaces économiques et
- opérations métropolitaines
- Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et aux programmes de recherche en
- tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Aménagement de l'espace métropolitain

- Schémas de cohérence territoriale et schémas de secteur - Approbation du plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu - Constitution de réserves foncières, prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement
- Organisation de la mobilité ; schéma de la mobilité - Schéma d'ensemble de la voirie - PDU

Politique locale de l'habitat

- Programmes locaux de l'habitat
- Schémas d'ensemble de la politique de l'habitat, du logement et des actions de réhabilitation et de résorption de l'habitat
- insalubre

Politique de la ville

- Schéma d'ensemble des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale

Gestion des services d'intérêt collectif

- Schéma d'ensemble d'assainissement et d'eau pluviale
- Marchés d'intérêt national

Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie

- Schéma d'ensemble de la gestion des déchets des ménages et déchets assimilés
- Plans métropolitains de l'environnement, de l'énergie et du climat
- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz
- Schéma d'ensemble des réseaux de chaleur ou de froid urbains



Partenariat habituel dans les domaines concernés :

Structures avec lesquelles vous travaillez habituellement (partenariat, réseau, ...) pour la mise en oeuvre des dispositifs concernés par la demande de subvention globale (il ne s'agit pas ici de lister les organismes bénéficiaires porteurs d'opérations).

Les partenaires opérationnels et financiers des dispositifs concernés par la subvention globale métropolitaine sont:

- les 92 communes du territoire métropolitain
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (CR PACA)
- Conseil Départemental des Bouches du Rhône (CD 13)
- Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Situation financière (pour les organismes privés) : êtes-vous un organisme privé ?

Non



Représentant légal

Civilité

Madame

Nom du représentant légal

VASSAL

Prénom du représentant légal

Martine

Fonction dans l'organisme

Présidente

Adresse mail du représentant légal

conventions@ampmetropole.fr

Téléphone

+33 6 32 87 55 88

Capacité du représentant légal renseignée ?

Oui

Y'a t-il une délégation de signature ?

Oui

Délégués

Nom	Prénom	Fonction	Adresse électronique	Téléphone
Alvarez	Martial	20e vice-président de la Métropole	martial. alvarez@ampmetropole.fr	+33 6 81 29 62 66
LANGUILLE	VINCEN T	Conseiller délégué fonds européens	vincent. languille@ampmetropole.fr	+33 6 68 83 34 42
Noble Rabbia	Audrey	Cheffe Service Partenariats Recettes Subventions	audrey.noble@ampmetropole. fr	+33 6 08 71 56 58

DESCRIPTION DE LA SUBVENTION GLOBALE

Informations générales de la demande de subvention globale

Programme opérationnel

Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences

Région administrative

Provence - Alpes - Côte d'azur

Service responsable

DREETS PACA - Service Europe

Intitulé de la subvention globale

Subvention Globale FSE + 2023-2027 de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Période prévue pour la programmation des opérations individuelles

Du 01/01/2022 au 31/12/2027

Période prévue pour la réalisation des opérations individuelles

Du 01/01/2022 au 31/12/2027

Expériences de gestion

Des crédits du FSE vous ont-ils déjà été attribués dans le cadre d'une subvention globale ?

Oui

Si oui, Préciser les numéros de dossiers

201500001

201700027

Des crédits du FSE vous ont-ils déjà été attribués dans le cadre d'une subvention individuelle (convention « simple ») ?

Oui

Si oui, Préciser les numéros de dossiers

201703214

201703224

201703225

Moyens humains

Quel est le nombre d'ETP mobilisé par la structure pour assurer la gestion de la subvention globale ?

La Métropole Aix-Marseille-Provence mobilisera 5 ETP pour assurer la gestion de la subvention globale comprenant

• 1,5 ETP consacrés au pilotage de la subvention globale FSE – 1.5 ETP : Chef de Service Europe + appui Chargés de mission

- Mise en œuvre de la stratégie de la Métropole en matière de fonds communautaires
- Inscription des dossiers au Conseil métropolitain
- Suivi général de la programmation et consommation des crédits
- Représentation de la Métropole auprès de l'Autorité de Gestion, l'Autorité de Certification, des différentes institutions et instances, des porteurs de projets
- Référent « plaintes »
- Dialogue de gestion avec l'autorité de gestion déléguée
- Réalisation des certificats de dépenses

• 3 ETP consacrés à la gestion des dossiers conventionnés : Chargés de mission FSE + Gestionnaire FSE

- Lancement des appels à projets
- Accompagnement des porteurs de projet
- Réception des demandes de subventions
- Examen de recevabilité
- Instruction des demandes de subvention
- Réalisation du rapport d'instruction signé par le chef de service
- Présentation des dossiers retenus dans le cadre du Comité de Pilotage FSE,
- Inscription des dossiers à l'ordre du jour du Conseil Métropolitain (comité de programmation),
- Réalisation du plan de visites sur place et réalisation des visites sur place
- Réception des demandes d'acompte ou de solde ;
- Réalisation des CSF et suivi des indicateurs ;
- Validation des propositions de paiement de la participation FSE ;



- Notification du CSF aux bénéficiaires ;
- Préparation de la demande de mandatement des versements au titre du FSE et transmission à la DGA Finance et Budget
- Classement et archivage après clôture du dossier

• **Prestataire d'assistance technique (estimé à 0.5 ETP)**

- Accompagnement du service Europe dans de l'instruction des demandes de subvention,
- Appui à la réalisation des Contrôles de Service Fait (CSF) et au suivi des CSF dans la phase de certification
- Appui technique auprès des bénéficiaires (préparation des bilans...),
- Appui technique au service Europe dans les différentes étapes de la gestion de la subvention globale,
- Formation aux bénéficiaires et au service Europe,
- Veille juridique et réglementaire.

DGA déléguée Emploi Insertion économique et sociale : 1 ETP

Le personnel mobilisé dispose-t-il d'une expérience en matière de gestion ou de contrôle des fonds structurels ?

Oui



Si oui, justifiez

Les ETP mobilisés pour la gestion de la subvention globale sont principalement issus du service Europe de la Métropole.

Cette équipe, positionnée au sein de la Direction Générale Adjointe Développement Economique Emplois et Attractivité, est composée d'agents dotés d'une forte expérience en matière de gestion et de contrôle des fonds structurels européens.

Vincent Wallaert, chef de service Europe depuis 2016 a 20 d'expérience dans la mobilisation et la gestion des fonds européens

Estefania Llull Fonzo, chargée de mission Europe, a 10 d'expérience dans la gestion et le contrôle de subventions FSE

Céline Fage, chargée de mission Europe, a 10 ans d'expérience dans la gestion et le contrôle de subventions FSE

Laurent Benac, gestionnaire FSE, a 8 d'expérience dans la gestion et le contrôle de subventions FSE

Envisagez-vous d'externaliser certaines tâches de gestion ?

Oui

Si oui, justifiez

Le Service Europe de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé du pilotage et de la gestion de la subvention globale FSE. Cette mission couvre l'ensemble de la « piste d'audit » des fonds européens : publication des appels à projets, instruction des demandes de subventions, conventionnement, contrôle de services faits et visites sur place, pilotage des indicateurs de résultats, mise en paiement des subventions FSE, rédaction des rapports annuels aux autorités de gestion, préparation et envoi des demandes de remboursement des avances consenties, archivage de tous les dossiers...

Compte-tenu de la technicité de ces missions et du montant de la subvention globale à gérer, une prestation d'assistance technique est envisagée pour appuyer les agents de la Métropole notamment pour les phases d'instruction et de contrôle.

Capacité financière

Par quels moyens allez-vous assurer les avances aux organismes bénéficiaires et la prise en charge d'éventuelles corrections financières qui découleraient des défaillances constatées dans la gestion de la subvention globale et des opérations qui en relèvent ?

Les avances dues aux organismes bénéficiaires et la prise en charge d'éventuelles corrections financières qui découleraient des défaillances constatées dans la gestion de la subvention globale et des opérations qui en relèvent seront inscrites et versées au titre du budget principal de fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Celui-ci s'élevait en 2021 à 1 899 950 000 euros. Au regard des montants en jeu dans le cadre de la gestion de la subvention globale, la capacité financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence est donc dotée d'une capacité financière adaptée.

Celle-ci a d'ailleurs été notée A+ lors de la dernière revue de performance par l'Agence internationale Fitch Ratings, soit une qualité « moyenne supérieure » par rapport au risque de solvabilité financière. Malgré le contexte de crise sanitaire, cette note à long terme a été maintenue telle qu'antérieurement.

Par quels moyens allez-vous assurer le remboursement des organismes bénéficiaires dans le délai réglementaire des 80 jours prévus à l'article 74 du règlement général ?

Le respect du délai réglementaire de remboursement des organismes bénéficiaires de 80 jours prévus à l'article 74 du règlement général est rendu possible par l'expérience des équipes en charge de la gestion de la subvention globale et par la qualité de leurs relations avec celles en charge de l'exécution budgétaire et comptable

OBLIGATIONS DE PUBLICITE ET RECUEIL DES DONNEES RELATIVES AUX INDICATEURS

Recueil des données relatives aux indicateurs

Quelles procédures allez-vous mettre en place pour permettre de s'assurer de la collecte des données permettant le renseignement des indicateurs liés aux participants ?

Les données participants sont saisies manuellement ou par fichier d'import dans Ma démarche FSE + d (y compris les données générées) par le bénéficiaire.

Pour faciliter le recueil des informations à saisir dans « Ma Démarche FSE+ », la DGEFP a élaboré un questionnaire s'adressant directement aux participants. Le bénéficiaire pourra s'appuyer sur le questionnaire participant pour collecter l'ensemble des données.

Le service gestionnaire FSE procède à une vérification trimestrielle du renseignement régulier des données par les bénéficiaires dans MDFSE+ pour chaque opération.

Dans le cas d'une absence totale ou partielle de données, le service gestionnaire FSE contacte le bénéficiaire et s'assure du renseignement des données.

Globalement le service gestionnaire FSE effectue des rappels réguliers à chaque étape de gestion et de suivi des opérations quant à l'obligation de collecte et de renseignement des données et ce dès la phase d'instruction au travers de l'accompagnement des bénéficiaires et des réunions d'animation.

Quelles procédures allez-vous mettre en place pour permettre de contrôler la qualité des données saisies par les opérateurs sélectionnés afin de permettre à l'autorité de gestion de respecter ses obligations au titre de l'article 69§4 du règlement (UE) n°2021/1060 portant dispositions communes ?

La vérification des données est effectuée par picking, au fil de l'eau, par le service gestionnaire FSE. Le bénéficiaire est sollicité par le service gestionnaire FSE pour complétude dans le cas d'absence ou de données incomplètes.

Un contrôle des éventuels doublons est également opéré. Le service gestionnaire FSE s'appuie sur la grille d'évaluation « contrôle qualité des données » pour s'assurer de la qualité des données saisies.



Obligations de publicité

Dispositions prévues pour le respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE+

Le chapitre III, section I, du règlement dispositions communes n° 2021/1060 précise que chaque Etat membre veille :

- à la visibilité du soutien dans toutes les activités concernant les opérations soutenues par les Fonds, en accordant une attention particulière aux opérations d'importance stratégique;
- à ce que les citoyens de l'Union soient informés du rôle et des réalisations des Fonds par l'intermédiaire d'un portail internet unique permettant d'accéder à tous les programmes concernant cet Etat membre.

Dans le cadre de sa stratégie de communication, le site de la Métropole Aix-Marseille-Provence comporte une page dédiée sur son site internet présentant :

- l'ensemble des programmes européens gérés, avec des liens vers les sites officiels de chaque fonds ;
- les informations sur les périodes et les enveloppes gérées;
- les possibilités de financement au titre des programmes opérationnels;
- le rôle et les réalisations en matière de cohésion sociale en exposant notamment les résultats et les indicateurs
- des liens utiles vers les sites officiels tels que celui de la Commission Européen, « L'Europe s'engage en France », entre autres.

De plus, et le service gestionnaire de la Métropole impose aux bénéficiaires de la subvention européenne d'informer le public du concours financier qui lui a été alloué en appliquant les mesures réglementaires.

CADRE D'INTERVENTION DE LA SUBVENTION GLOBALE

Opérations internes

Avez-vous des opérations internes ?

Oui

Si oui, préciser l'organisation mise en place pour garantir une séparation fonctionnelle suffisante

Des opérations portées par des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont susceptibles d'être soutenues dans le cadre de la subvention globale FTJ de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ces actions seront mises en oeuvre par des services relevant:

- de la Direction Générale Déléguée de l'Aménagement durable, Habitat, Inclusion et Cohésion territoriale (DGD ADHICT),
- de la Direction Générale Déléguée à la Transition Environnementale, Culture, Sport et Equipements (DGD TECSE).

Le service gestionnaire est le service Europe placé auprès de la Direction Générale Déléguée Développement Economique Innovation, Attractivité, Relations Internationales (DGD DEIARI). Les DGD ADHICT, TECSE et DEIARI n'ont pas relation de contrôle ni de subordination réciproque entre elles. Le système de gestion de la subvention globale garantira ainsi une séparation fonctionnelle suffisante dans le cas de figure d'opérations internes.

Détails des objectifs spécifiques

- 1.h Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

Souhaitez vous décomposer votre objectif spécifique en dispositifs ?

Non



Contexte, diagnostic de la situation

La Métropole Aix-Marseille-Provence, à son démarrage, apparaît comme l'une des plus inégalitaires de France, avec de très forts écarts à la fois de revenus et de situations socioéconomiques d'un territoire à un autre. Dans ce contexte, la métropole, dans l'ambition de son développement économique et dans un contexte de confiance avec les partenaires, doit impérativement permettre de faciliter l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale des populations les plus fragiles.

Au mois de juin 2017, la Métropole comptait 121.396 demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A (sans emploi et tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi) en hausse de 2.8 point par rapport à juin 2016, dont 13.910 jeunes de moins de 25 ans et 31.863 de plus de 50 ans. Toute catégorie confondue, le territoire métropolitain comptabilise 182.237 demandeurs d'emploi, dont 80.193 inscrits depuis au moins plus d'un an (44%).

Conformément aux tableaux de bord en matière d'emploi et de chômage de l'Etat, pour le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence, nous pouvons mettre en évidence trois sous-ensembles de communes sur la base de trois types d'échanges:

- les déplacements d'actifs entre leur commune de domicile et leur commune de travail,
- les transferts d'établissements d'une commune à l'autre,
- les migrations de population suite à changement de résidence.

Objectifs stratégiques et moyens mobilisés

Les objectifs spécifiques retenus sont les suivants:

- Permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi ainsi que l'articulation de l'accompagnement professionnel et social,
- Impliquer les entreprises dans une démarche inclusive,
- Soutenir le développement de l'insertion par l'activité économique comme solution de mise à l'emploi et comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable (salarié ou indépendant),
- Actions favorisant l'insertion professionnelle, l'insertion sociale par l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et des personnes souffrant d'une maladie de longue durée.

Types d'actions prévues

Les actions prévues pour les différents objectifs spécifiques sont les suivantes

Permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi:



- Repérage, orientation et accompagnement individualisé et adapté vers l'emploi (hors formation) : premier accueil, diagnostic social et professionnel, caractérisation des besoins, définition du projet professionnel, actions de remobilisation, de valorisation des compétences, mise à l'emploi pendant le parcours, suivi durant le parcours notamment grâce à des « référents de parcours », appui intensif, actions de préparation opérationnelle à l'emploi, etc. ;
- Levée des freins : soutien et accompagnement dans les domaines de la mobilité, l'accueil /garde collective des jeunes enfants notamment aux horaires atypiques, l'accès aux droits, l'accès aux soins y compris psychologiques, et la prise en charge des addictions, accès au logement et maintien dans le logement, aide matérielle ou financière nécessaire à l'accès à l'emploi ; accompagnement dans l'aptitude à mener des démarches en ligne (insertion numérique) ; dans le cadre d'un accompagnement ce soutien peut prendre la forme d'une prise en charge de frais et d'aides financières ponctuelles (hors allocations et hors loyer).
- Coordination des acteurs dans l'accompagnement des personnes suivies, l'animation territoriale, l'ingénierie de projets et de parcours, ainsi que le suivi des parcours, y compris par le développement, le déploiement, la mise en réseau et la mise à jour technologique de systèmes d'information.

Impliquer les entreprises dans une démarche inclusive:

Conseils ou appui aux services de ressources humaines ou d'accompagnement par les partenaires sociaux, ces actions peuvent notamment concerner les thématiques suivantes:

- Evolution des pratiques de recrutement à travers notamment la médiation vers l'emploi ;
- Appui à l'émergence des pratiques (équilibre vie professionnelle/vie privée, emploi de personnes handicapées, etc.), leur capitalisation et leur essaimage ;
- Développement des aspects sociaux et des achats responsables dans la commande publique et la commande privée (dont clauses sociales) ;
- Lutte contre les discriminations ;
- Coordination de la relation aux employeurs.

Soutenir le développement de l'insertion par l'activité économique



- Appui au financement de l'offre d'insertion par l'activité économique (IAE), tant en termes de nombre de structures que de participants accueillis au sein des structures existantes ;
- Renforcement des coopérations entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises;
- Développement de l'accompagnement des personnes en insertion dans une structure de l'insertion par l'activité économique vers l'emploi;
- Expérimentation de l'entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI) comme une nouvelle forme d'insertion par l'activité économique et l'accompagnement renforcé des travailleurs indépendants les plus fragiles par les réseaux de l'insertion par l'activité économique dans les territoires ;
- Appui aux réseaux, à la professionnalisation, à la consolidation du maillage territorial, à l'amélioration des pratiques et à la formation des salariés encadrants des structures de l'IAE en lien avec le financement des têtes de réseau nationales.

Actions favorisant l'insertion professionnelle, l'insertion sociale par l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et des personnes souffrant d'une maladie de longue durée

- Appui aux entreprises adaptées, à la fluidité des parcours, l'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées,
- Appui aux entreprises et la coopération des acteurs.

Publics cibles

Les publics cibles de la subvention globale FSE+ métropolitaine sont les personnes en recherche d'emploi qu'elles soient ou non inscrites auprès du service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes notamment :

- Les femmes, les jeunes, les seniors, les personnes handicapées ou souffrant d'une affection de longue durée,
- Les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- Les travailleurs indépendants souhaitant retrouver un emploi salarié ;
- Les personnes inactives ;
- Les bénéficiaires de minimas sociaux (cette condition pourrait être vérifiée après l'entrée dans l'opération dès lors que l'accompagnement mis en place permet cette ouverture de droits);
- Les ressortissants de pays tiers ;
- Les personnes placées sous-main de justice ;
- Les personnes vivant dans des zones urbaines ou rurales prioritaires.



Mode de gestion

Année	FSE consacré aux subventions d'opérations portées par des organismes tiers	FSE consacré au financement d'opérations portées par l'organisme intermédiaire	Total FSE
2022	3 193 469,13 € 85,00 %	563 553,38 € 15,00 %	3 757 022,51 €
2023	3 245 821,09 € 85,00 %	572 791,95 € 15,00 %	3 818 613,04 €
2024	3 298 173,04 € 85,00 %	582 030,54 € 15,00 %	3 880 203,58 €
2025	3 350 524,99 € 85,00 %	591 269,12 € 15,00 %	3 941 794,11 €
2026	2 804 568,91 € 85,00 %	494 923,93 € 15,00 %	3 299 492,84 €
2027	2 804 568,91 € 85,00 %	494 923,93 € 15,00 %	3 299 492,84 €
Total	18 697 126,07 €	3 299 492,85 €	21 996 618,92 €

Contreparties nationales

Année	Organisme intermédiaire Public	Autres - Privé	Autres - Public	Total contributions
2022	1 878 511,25 €	375 702,25 €	1 502 809,00 €	3 757 022,50 €
2023	1 909 306,52 €	381 861,30 €	1 527 445,22 €	3 818 613,04 €
2024	1 940 101,79 €	388 020,36 €	1 552 081,43 €	3 880 203,58 €
2025	1 970 897,05 €	394 179,41 €	1 576 717,64 €	3 941 794,10 €
2026	1 649 746,42 €	329 949,28 €	1 319 797,13 €	3 299 492,83 €
2027	1 649 746,42 €	329 949,28 €	1 319 797,13 €	3 299 492,83 €
Total	10 998 309,45 €	2 199 661,88 €	8 798 647,55 €	21 996 618,88 €

Indicateurs de suivi

Type d'indicateur	Indicateur	Cible 2024	Cible 2029	Unité
Participant	Personnes en situation de handicap	764	2191	Nombre
Participant	Chômeurs de longue durée	1958	5087	Nombre
Participant	Salariés en insertion	43	58	Nombre
Participant	Chômeurs/inactifs	6358	16273	Nombre

- 1.I Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants

Souhaitez vous décomposer votre objectif spécifique en dispositifs ?

Non

Contexte, diagnostic de la situation

La Métropole Aix-Marseille-Provence apparaît comme l'une des plus inégalitaires de France, avec de très forts écarts à la fois de revenus et de situations socio-économiques d'un territoire à un autre. Environ 26% de ses habitants vivent sous le seuil de pauvreté contre 15% à l'échelle nationale. Dans ce contexte, la métropole, dans l'ambition de son développement économique et dans un contexte de confiance avec les partenaires, doit impérativement permettre de faciliter l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale des populations les plus fragiles.

Sur la Métropole, le diagnostic du Plan Local de l'Habitat rappelle que les difficultés d'accès au logement (plus de 80 000 demandes locatives sociales) et de maintien dans le logement (expulsions, ruptures d'hébergement chez un tiers, violences familiales...) pèsent lourdement sur les dispositifs existants d'hébergement et de logement accompagné. Les besoins sont tels que la quasi-totalité des dispositifs sont à saturation et ne peuvent que partiellement remplir leur rôle d'accueil des ménages les plus fragiles. Cette tension se manifeste également par l'important recours au DALO (2 444 ménages reconnus prioritaires et urgents en 2019) et au DAHO.

Plus précisément, au niveau de la Métropole :

- 20 % de logements en parc social (169 870 logements en 2021), 73 communes concernées par la loi SRU sur lesquelles 37 communes carencées.
- 60 000 logements potentiellement indignes, dont 41 000 à Marseille
- Une estimation de 8 400 ménages à reloger dans les 10 années à venir pour mettre en place les opérations de requalification urbaine en particulier sur Marseille.

Au niveau de la Ville de Marseille :



- Environ 40 lieux de squats recensés comprenant plus de dix personnes
- 11.000 logements Airbnb à Marseille, dont 5.000 seraient affectés uniquement à cette activité.
- 415 ménages encore en logement temporaire, principalement dans le parc des bailleurs sociaux, suite aux évacuations d'immeubles en péril, à Marseille.

Cette situation entraîne une forte pression sur le parc social. Au niveau de la Métropole :

- 74% des demandeurs ont des ressources inférieures au plafond PLAI.
- Un taux de vacance dans le parc social 2 fois inférieur au taux national (1,6% vs 3,2 %).
- Un délai d'attente pour les seules attributions satisfaites variant de 13 à 25 mois selon les territoires, 18 mois en moyenne, et $\frac{1}{4}$ des demandeurs en attente depuis plus de 2 ans.
- 5 060 demandes actives de logement social hors mutations et un taux de tension de 10% à avril 2022 (source SNE), 5% de ces demandes concernaient des ménages s'étant déclarés sans abri, à l'hôtel ou en camping lors de leur demande.

A l'échelle des Bouches-du-Rhône :

- Un taux de rotation en 2022 de 4.83% en baisse par rapport à 2020 et 2021 (6.7% et 5.7%) illustrant un ralentissement du parcours résidentiel.
- A fin février 2023, 100 370 demandeurs de logement social étaient comptabilisés contre 90 585 demandeurs en début 2022 (soit + 10 000 en 1 an)
- Le nombre de décisions favorables DALO est monté depuis 2021 à des niveaux jamais atteints (3651 en 2022, dont 2304 pour la seule ville de Marseille). 71% des ménages reconnus prioritaires et urgents DALO sont dépourvus de logement, 8 % en procédure d'expulsion, les autres sont mal logés dans le parc privé.
- En 2022 il y a eu 3,5 ménages DALO domiciliés à Marseille pour 1 logement à attribuer sur le contingent préfectoral dans cette ville, hors PLS (2,6 en 2020), alors que pour les BDR hors Marseille, ce rapport n'est que de 0,9 (0,8 en 2020).

En 2022, le N°115 a enregistré des demandes issues de 11 660 ménages contre 9 181 ménages en 2021. On observe par ailleurs un nombre de personnes concernées en augmentation de 43% qui s'explique en particulier par un nombre plus important de familles en demande notamment dans le cadre du dispositif hôtelier. En effet, malgré sa forte augmentation depuis la crise sanitaire le parc d'hébergement est saturé ce qui engendre :



- Un recours important aux nuitées hôtelières (2 500 personnes hébergées en hôtel 115 à l'échelle du département). Sans le recours au parc hôtelier, qui permet de répondre à 36 % des demandes réceptionnées, 875 personnes par mois en moyenne ne se verraient proposer aucune solution.
- Un taux de non attribution important des demandes formulées auprès du 115 : En 2021, on comptabilisait 33 710 demandes sur la Métropole et un taux de non attribution de 46% s'expliquant 3 fois sur 4 par l'absence de places disponibles. A noter également que 55% des 700 appels reçus par jour par le 115 ne sont pas décrochés.

Entre 2022, près de 5 600 demandes ont été transmises au SIAO 13 via le logiciel SI SIAO par des travailleurs sociaux, représentant 9 341 personnes à héberger ou à loger (chiffres quasi similaires pour 2021). 75% de ces demandes concernaient des personnes domiciliées à Marseille (s'expliquant notamment par la concentration de 90% de l'offre d'hébergement de la Métropole sur Marseille).

A noter qu'en décembre 2022, environ 1 300 ménages avec une demande active au SIAO 13 (soit plus d'un tiers de la totalité), pouvaient prétendre directement à un logement au regard de leurs ressources.

Objectifs stratégiques et moyens mobilisés

Face à ces défis, la Métropole Aix-Marseille-Provence est devenue en 2020 un des territoires de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022).

Ce plan quinquennal vise à « orienter rapidement les personnes sans-domicile de l'hébergement vers un logement durable grâce à un accompagnement adapté, modulable et « pluridisciplinaire » et in fine permettre à l'hébergement d'urgence de retrouver sa vocation première d'accueil inconditionnel.

Cette démarche relève d'un changement de paradigme important et cherche en effet à prioriser un accès pérenne au logement pour les personnes en difficulté d'accès au logement, en se fondant sur les besoins exprimés et les compétences de la personne. Elle implique aussi de décloisonner les approches et de mieux coordonner les dispositifs pour offrir aux personnes un accompagnement au plus proche de leurs besoins.

Cette démarche se retrouve au cœur des enjeux du PLH, notamment ceux de diversification de logements et de leur accès. Il s'agit donc de proposer des réponses adaptées et coordonnées à des publics divers : publics sans-domicile (sans-abri ou hébergés) ou risquant de l'être (ruptures familiales, violences conjugales, sorties d'institution), jeunes en errance, etc.

Le PLH doit permettre de mieux mettre en lumière les besoins et la programmation d'une offre adaptée en particulier en termes de loyer, mais aussi d'articuler les dispositifs d'accompagnement pour faciliter l'accès au logement des plus fragiles.

Il s'agira aussi d'articuler ces réponses avec des solutions de mises à l'abri pilotées par l'Etat et identifiées dans le cadre du PDALHPD (CHRS, CHU ou CADA) qui doivent permettre d'endiguer les besoins flagrants liés à une précarité extrême et qui entretiennent des dérives du mal logement et des marchands de sommeil.



Types d'actions prévues

Les types d'actions prévues sont les suivantes:

- pour les actions visant à mieux connaître et mieux lutter contre les facteurs d'exclusion, on peut citer:
 - l'ensemble de la politique de la ville déployés dans les 66 Quartiers Prioritaires (QPV) métropolitains.
 - le déploiement de budgets participatifs comme dans le centre ville de Marseille, dans le quartier d'Airbel ou à Port-de-Bouc,
 - la Métropole expérimente également de nouvelles modalités d'accompagnements et déploie des actions innovantes en matière de mobilisation des employeurs par exemple avec un projet comme "Plan de travail" (repas préparé par un chef partagé entre des employeurs et des candidats), des actions similaires ciblant l'accompagnement de femmes,
- pour les actions d'accompagnement des personnes à risque ou en situation de pauvreté et /ou exclues, accompagnement pluridisciplinaire:
 - le déploiement d'aides à la mobilité pour les déplacements quotidiens avec le développement de plateforme de mobilité inclusive ciblant les publics fragiles en recherche d'emploi, en complément des crédits de droits communs (transport, emploi-insertion); le développement d'une offre de transport doux, locations de véhicule, actions de sensibilisation,
- pour l'accès aux droits et aux services:
 - développement d'action de prévention santé favorisant l'accès aux soins ophtalmologique ou la prise en charge du diabète notamment à travers l'organisation d'événements itinérants (forum/santé) de prévention et dépistage territorialisés. Des actions accompagnés à l'accès aux droits et à la couverture sociale (CMU...) sont également déployées,
 - Soutien à des actions de sensibilisation et d'accès au droit, de permanence juridique. La thématique de l'accès au droit et à la justice est une priorité identifiée dans le contrat de ville métropolitain (contrat des possibles) adopté en 2024 par les élus métropolitains,
 - Adoption et mise en oeuvre d'une stratégie de lutte contre les discriminations comprenant des actions de sensibilisation notamment à travers la mise en oeuvre d'une exposition immersive itinérante,
 - Soutien à l'apprentissage de l'utilisation des services administratifs numériques et appui à l'accès aux services administratifs numériques, notamment par le projet de Fabrique du Numérique comprenant 3 niveaux: 1) accompagner appropriation outils numériques; sensibilisation à l'utilisation éducative du numérique (public jeune); 2) équiper des familles d'outils, matériel informatique à des publics qui n'ont pas les moyens; 3) connecter les quartiers, les logements avec l'expérimentation de forfait numérique collectif,



- Pour les actions visant à soutenir l'accès et le maintien dans le logement:
 - Mise en place d'accompagnement via les méthodes de l'auto-réhabilitation accompagnées auprès des ménages sous locataires dans le cadre d'un dispositif d'intermédiation locative dans la perspective d'un glissement de bail ; l'appropriation du logement/le rapport avec le propriétaire/la maîtrise des charges se voyant facilités par ce soutien,
 - Mise en place d'une expérimentation pour l'accès au logement de 60 jeunes en situation de grande précarité sélectionnés via le SIAO à l'instar de ce que font déjà d'autres Métropoles (Grenoble & Lyon). L'expérimentation consiste à mobiliser une offre de logements adaptés en bail glissant, prendre en charge lors des premiers mois des dépenses liées au logement et assurer un accompagnement soutenu (santé, formation, emploi...) des jeunes bénéficiaires sur une durée de maximum 3 ans,
 - Mise en place d'un renfort des équipes de veille sociale pour consolider/amplifier leur accompagnement vers et dans le logement des publics sans abri rencontrés via leurs missions d'aller-vers,
 - Mise en place d'un accompagnement Vers et Dans Le Logement par une équipe sociale + 1 infirmier de personnes sortants de détention orientées par le service de l'administration pénitentiaire sur l'ensemble du territoire métropolitain,
 - Mise en place d'équipes d'aller-vers médico-sociales (TS, infirmier coordo, psy, médiateur pair) permettant de couvrir le territoire marseillais (voire métropolitain ?) auprès de locataires du parc social en diffus pour lesquels des troubles psychiques ont été détectés par les équipes des organismes Hlm préalablement formé.



Publics cibles

- Habitants des QPV
- femmes
- publics fragiles en recherche d'emploi
- personnes âgées
- publics atteints du syndrome de Diogène
- ménages sous locataires
- jeunes en situation de grande précarité
- publics sans abri
- femmes victimes de violence
- personnes sortants de détention orientées par le service de l'administration pénitentiaire sur l'ensemble du territoire métropolitain.
- locataires du parc social en diffus pour lesquels des troubles psychiques ont été détectés
- personnes vivant actuellement dans des résidences sociales, des résidences habitat jeunes (ex FJT) ou des pensions de famille.

Mode de gestion

Année	FSE consacré aux subventions d'opérations portées par des organismes tiers	FSE consacré au financement d'opérations portées par l'organisme intermédiaire	Total FSE
2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2026	116 250,00 € 15,00 %	658 750,00 € 85,00 %	775 000,00 €
2027	116 250,00 € 15,00 %	658 750,00 € 85,00 %	775 000,00 €
Total	232 500,00 €	1 317 500,00 €	1 550 000,00 €



Contreparties nationales

Année	Organisme intermédiaire Public	Autres - Privé	Autres - Public	Total contributions
2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2026	258 333,33 €	51 666,67 €	206 666,67 €	516 666,67 €
2027	258 333,33 €	51 666,67 €	206 666,67 €	516 666,67 €
Total	516 666,66 €	103 333,34 €	413 333,34 €	1 033 333,34 €

Indicateurs de suivi

Type d'indicateur	Indicateur	Cible 2024	Cible 2029	Unité
Participant	Sans domicile fixe ou en exclusion du logement	700		Nombre

ANALYSE DU CADRE D'INTERVENTION

Domaine de compétences de l'organisme intermédiaire

Correspondance avec les domaines de compétence avérés de l'organisme

Précisez dans quelle mesure les objectifs spécifiques et les dispositifs envisagés par la subvention globale correspondent à un domaine de compétence reconnu de l'organisme : compétences légales, statutaires, opérationnelles, ...

La métropole d'Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 a porté création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 a fixé les limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. La Métropole d'Aix-Marseille-Provence compte 92 communes pour 1,8 million d'habitants, soit 93 % de la population des Bouches-du-Rhône. La gouvernance et les compétences de la Métropole Aix-Marseille-Provence ont été modifiés par la LOI no 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. La Métropole est ainsi gérée par un conseil métropolitain de 240 membres délégués par les communes qui la composent. Elle dispose, notamment de compétences en matière de :

Développement et aménagement économique, social et culturel :

- Schéma d'ensemble relatif à la politique de développement économique et à l'organisation des espaces économiques et opérations métropolitaines
- Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et aux programmes de recherche en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Aménagement de l'espace métropolitain

- Schémas de cohérence territoriale et schémas de secteur - Approbation du plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu - Constitution de réserves foncières, prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement
- Organisation de la mobilité ; schéma de la mobilité - Schéma d'ensemble de la voirie - PDU

Politique locale de l'habitat

- Programmes locaux de l'habitat
- Schémas d'ensemble de la politique de l'habitat, du logement et des actions de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre

Politique de la ville

- Schéma d'ensemble des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale

Gestion des services d'intérêt collectif

- Schéma d'ensemble d'assainissement et d'eau pluviale
- Marchés d'intérêt national

Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie

- Schéma d'ensemble de la gestion des déchets des ménages et déchets assimilés
- Plans métropolitains de l'environnement, de l'énergie et du climat
- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz
- Schéma d'ensemble des réseaux de chaleur ou de froid urbains

Stratégie de l'organisme intermédiaire

Décrivez les objectifs et la stratégie poursuivis dans le cadre de la mise en oeuvre du FSE+ pour la période 2021/2027

Les objectifs et la stratégie poursuivis dans le cadre de la mise en œuvre du FSE+ pour la période 2021/2027 sont définis tout d'abord dans le cadre de l'agenda de développement économique adopté, dans sa version mise à jour, par le Conseil Métropolitain le 30 juin 2022.

Dans ce cadre est affirmée l'ambition stratégique de favoriser un développement économique durable qui profite aux habitants. Dans cette perspective, la Métropole entend accentuer ses efforts pour soutenir la création d'emplois sur le territoire, au bénéfice de ses habitants et mobilisera des dispositifs d'insertion ou de formation innovants dans l'optique de résorber le chômage et plus généralement les inégalités sociales, et d'accompagner la transition des savoirs. Les emplois générés par l'économie résidentielle et notamment de l'économie sociale et solidaire contribuent fortement à cet objectif. La commande publique constitue un autre levier potentiel, notamment à travers le développement de pratiques de réservation de certains marchés aux structures d'insertion par l'activité économique, la constitution de club d'acheteurs socio et éco-responsables... La Métropole inclura d'ici 2025 des considérations sociales dans 30 % des marchés notifiés au cours de l'année. L'objectif est à terme de réaliser 5 % des achats métropolitains auprès d'entreprises solidaires.

La Métropole s'engage également pour faire de son territoire un lieu de performance économique et un lieu de performance sociale, en conciliant un développement équilibré de son territoire. Il s'agit, pour la Métropole et ses partenaires, de faciliter une dynamique économique créatrice d'emplois et favorisant l'insertion, en lien avec les ressources humaines de son territoire. L'enjeu est d'apporter des réponses tant aux besoins de recrutement des entreprises qu'à l'insertion des jeunes, des seniors et plus largement des publics fragiles. Dans cette perspective, une action identifier consistera à mettre en réseau les personnels agissant dans le domaine de l'insertion, notamment les PLIE, ayant une fonction d'intermédiation avec les entreprises. Cela permettra d'anticiper, de qualifier et de diffuser l'offre, de réaliser des pré-entretiens et positionner des candidats. Nous pourrions ainsi mieux identifier les besoins en formations des entreprises sur les territoires et permettre la mise en oeuvre d'actions de mobilisations durables sur les métiers en tension. Cette démarche s'intégrera dans le cadre du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) qui fédère l'ensemble des acteurs de l'emploi, notamment autour de l'enjeu de la relation entreprise.

Une Métropole "plurielle et inclusive, proche de ses habitants" implique également de renouveler, soutenir et développer une offre novatrice d'inclusion professionnelle dans le champ de l'insertion par l'activité économique grâce notamment aux PLIE : en accompagnant l'évolution des PLIE, vers une perspective de coaching et d'intermédiation avec l'entreprise à l'échelle des 92 communes à partir de 2023.

Les jeunes représentent évidemment une cible privilégiée de cette ambition.

Par ailleurs, la mobilisation d'une subvention globale FSE+ s'inscrit également dans la perspective de la Stratégie Europe 2021-2027 métropolitaine adoptée par le Conseil Métropolitain le 18 décembre 2019. La Stratégie Europe 2021-2027 de la Métropole vise à identifier les politiques et les opérations, les territoires et les publics sur lesquels mobiliser en priorité des financements européens. La Stratégie s'inscrit également dans la continuité de l'expérience déjà acquise par la Métropole en matière de mobilisation et de gestion de fonds européens. L'ambition affichée est ainsi de mobiliser sur 2021-2027 un montant global de 100 millions € pour le financement des politiques et opérations portées par la Métropole. La gestion d'une subvention globale FSE durant la période 2014-2020 a permis de faire émerger une relation forte entre les programmes européens, notamment les fonds structurels, et les missions métropolitaines de soutien aux publics les plus fragiles. L'enjeu de la période 2021-2027 est d'ancrer et consolider cette mission spécifique des fonds européens.

Dans cette perspective et en cohérence avec les objectifs affichés par l'agenda de développement économique, la Métropole s'est naturellement portée candidate au rôle d'organisme intermédiaire pour la gestion d'une subvention globale FSE+ 2021-2027; cette volonté a ainsi été exprimée par les élus métropolitains par la délibération adoptée le 15 avril 2021 et affirmant le principe de la "Candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence au statut d'organisme intermédiaire pour la gestion et le contrôle d'une subvention globale au titre du FSE+ 2021-2027".

Partenariats mis en place pour la subvention globale

Quels seront les partenariats et les mécanismes d'animation de politique publique mis en place dans le cadre de la mise en oeuvre de cette subvention globale ? (accord stratégique avec d'autres partenaires, animation territoriale...)

La subvention globale FSE+ 2023-2025 sera gérée par le service Europe, situé au sein de la Direction Générale Délégée du Développement Economique. Dans le cadre de sa mission de service gestionnaire, le service Europe interviendra en partenariats avec différents opérateurs internes et externes à la Métropole

- Partenaires internes: mission Emploi Insertion Economie Sociale et Solidaire ; Direction de l'audit interne, Direction de la Communication, Direction Finance et Budget
- Partenaires externes: DREETS, Conseil Départemental, Région, communes concernées par les actions d'insertion par l'emploi soutenues par la Métropole et les structures engagées dans la mise en oeuvre de ces actions (associations porteuses de PLIE, maisons de l'emploi, missions locales...)

La gestion de la subvention globale FSE+ 2023-2025 donnera lieu à différentes actions d'animation:

- réunion de coordination internes à la Métropole (fréquence bimensuelle)
- réunions d'information à l'occasion de la publication des appels à projets (fréquence annuelle)
- réunions des bénéficiaires de la subvention globale (fréquence bisannuelle)



CREDITS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Sollicitez-vous le cofinancement d'assistance technique pour le financement de dépenses liées à la mise en œuvre de la subvention globale ?

Oui

Précisez

Les crédits d'assistance technique qui seront sollicités viseront à répondre aux objectifs suivants:

- Piloter, coordonner, préparer, animer, gérer et évaluer la convention de subvention globale,
- Evaluer et contrôler le bon fonctionnement et le respect de la piste d'audit de mise en œuvre du FSE,
- Communiquer, sensibiliser, échanger et valoriser sur les bonnes pratiques,
- Préparer la mise en œuvre de la nouvelle programmation du FSE+ 2028-2035,

Si oui, le montant d'assistance technique est

455 769,94 €

- Soit 0,98% des dépenses totales
- Soit 1,94% du total des crédits du FSE sollicité

PLAN DE FINANCEMENT

Mode de gestion

Codification	FSE consacré aux subventions d'opérations portées par des organismes tiers		FSE consacré au financement d'opérations portées par l'organisme intermédiaire		Total FSE
	Montant en €	Part en %	Montant en €	Part en %	(a)
	(b)	(c)=(b)/(a)	(d)	(e)=(d)/(a)	
Objectif spécifique 1.h	18 697 126,07 €	85,00 %	3 299 492,85 €	15,00 %	21 996 618,92 €
Objectif spécifique 1.l	232 500,00 €	15,00 %	1 317 500,00 €	85,00 %	1 550 000,00 €
Total	18 929 626,07 €	80,39 %	4 616 992,85 €	19,61 %	23 546 618,92 €

Récapitulatif par année

Fonds	Année 1 - 2022		Année 2 - 2023		Année 3 - 2024		Année 4 - 2025		Année 5 - 2026		Année 6 - 2027	
Contrep artie nationale prévision nelle	3 757 022,50 €	50,00 %	3 818 613,04 €	50,00 %	3 880 203,58 €	50,00 %	3 941 794,10 €	50,00 %	3 816 159,50 €	48,36 %	3 816 159,50 €	48,36 %
Fonds social européen prévision nel	3 757 022,51 €	50,00 %	3 818 613,04 €	50,00 %	3 880 203,58 €	50,00 %	3 941 794,11 €	50,00 %	4 074 492,84 €	51,64 %	4 074 492,84 €	51,64 %
Total	7 514 045,01 €	100,00 %	7 637 226,08 €	100,00 %	7 760 407,16 €	100,00 %	7 883 588,21 €	100,00 %	7 890 652,34 €	100,00 %	7 890 652,34 €	100,00 %

Synthèse financière

Année 1 - 2022

Codification	FSE	Contrepartie nationale organisme intermédiaire public		Contrepartie nationale autres privé		Contrepartie nationale autres public		Total de la contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE
		€	%	€	%	€	%	€		%
Objectif spécifique 1.h	3 757 022,51 €	1 878 511,25 €	50,00 %	375 702,25 €	10,00 %	1 502 809,00 €	40,00 %	3 757 022,50 €	7 514 045,01 €	50,00 %
Objectif spécifique 1.l	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	0,00 €	-
Total	3 757 022,51 €	1 878 511,25 €	50,00 %	375 702,25 €	10,00 %	1 502 809,00 €	40,00 %	3 757 022,50 €	7 514 045,01 €	50,00 %

Année 2 - 2023

Codification	FSE	Contrepartie nationale organisme intermédiaire public		Contrepartie nationale autres privé		Contrepartie nationale autres public		Total de la contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE
		€	%	€	%	€	%	€		%
Objectif spécifique 1.h	3 818 613,04 €	1 909 306,52 €	50,00 %	381 861,30 €	10,00 %	1 527 445,22 €	40,00 %	3 818 613,04 €	7 637 226,08 €	50,00 %

Objectif spécifique 1.i	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	0,00 €	-
Total	3 818 613,04 €	1 909 306,52 €	50,00 %	381 861,30 €	10,00 %	1 527 445,22 €	40,00 %	3 818 613,04 €	7 637 226,08 €	50,00 %

Année 3 - 2024

Codification	FSE	Contrepartie nationale organisme intermédiaire public		Contrepartie nationale autres privé		Contrepartie nationale autres public		Total de la contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE
	€	€	%	€	%	€	%	€	€	%
Objectif spécifique 1.h	3 880 203,58 €	1 940 101,79 €	50,00 %	388 020,36 €	10,00 %	1 552 081,43 €	40,00 %	3 880 203,58 €	7 760 407,16 €	50,00 %
Objectif spécifique 1.i	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	0,00 €	-
Total	3 880 203,58 €	1 940 101,79 €	50,00 %	388 020,36 €	10,00 %	1 552 081,43 €	40,00 %	3 880 203,58 €	7 760 407,16 €	50,00 %

Année 4 - 2025

Codification	FSE	Contrepartie nationale organisme intermédiaire public		Contrepartie nationale autres privé		Contrepartie nationale autres public		Total de la contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE
	€	€	%	€	%	€	%	€	€	%
Objectif spécifique 1.h	3 941 794,11 €	1 970 897,05 €	50,00 %	394 179,41 €	10,00 %	1 576 717,64 €	40,00 %	3 941 794,10 €	7 883 588,21 €	50,00 %

Objectif spécifique 1.i	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	0,00 €	-
Total	3 941 794,11 €	1 970 897,05 €	50,00 %	394 179,41 €	10,00 %	1 576 717,64 €	40,00 %	3 941 794,10 €	7 883 588,21 €	50,00 %

Année 5 - 2026

Codification	FSE	Contrepartie nationale organisme intermédiaire public		Contrepartie nationale autres privé		Contrepartie nationale autres public		Total de la contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE
		€	%	€	%	€	%	€		%
Objectif spécifique 1.h	3 299 492,84 €	1 649 746,42 €	50,00 %	329 949,28 €	10,00 %	1 319 797,13 €	40,00 %	3 299 492,83 €	6 598 985,67 €	50,00 %
Objectif spécifique 1.i	775 000,00 €	258 333,33 €	50,00 %	51 666,67 €	10,00 %	206 666,67 €	40,00 %	516 666,67 €	1 291 666,67 €	60,00 %
Total	4 074 492,84 €	1 908 079,75 €	50,00 %	381 615,95 €	10,00 %	1 526 463,80 €	40,00 %	3 816 159,50 €	7 890 652,34 €	51,64 %

Année 6 - 2027

Codification	FSE	Contrepartie nationale organisme intermédiaire public		Contrepartie nationale autres privé		Contrepartie nationale autres public		Total de la contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE
		€	%	€	%	€	%	€		%

Objectif spécifique 1.h	3 299 492,84 €	1 649 746,42 €	50,00 %	329 949,28 €	10,00 %	1 319 797,13 €	40,00 %	3 299 492,83 €	6 598 985,67 €	50,00 %
Objectif spécifique 1.l	775 000,00 €	258 333,33 €	50,00 %	51 666,67 €	10,00 %	206 666,67 €	40,00 %	516 666,67 €	1 291 666,67 €	60,00 %
Total	4 074 492,84 €	1 908 079,75 €	50,00 %	381 615,95 €	10,00 %	1 526 463,80 €	40,00 %	3 816 159,50 €	7 890 652,34 €	51,64 %

Total

Codification	FSE	Contrepartie nationale organisme intermédiaire public		Contrepartie nationale autres privé		Contrepartie nationale autres public		Total de la contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE
		€	%	€	%	€	%	€		%
Objectif spécifique 1.h	21 996 618,92 €	10 998 309,45 €	50,00 %	2 199 661,88 €	10,00 %	8 798 647,55 €	40,00 %	21 996 618,88 €	43 993 237,80 €	50,00 %
Objectif spécifique 1.l	1 550 000,00 €	516 666,66 €	50,00 %	103 333,34 €	10,00 %	413 333,34 €	40,00 %	1 033 333,34 €	2 583 333,34 €	60,00 %
Total	23 546 618,92 €	11 514 976,11 €	50,00 %	2 302 995,22 €	10,00 %	9 211 980,89 €	40,00 %	23 029 952,22 €	46 576 571,14 €	50,55 %

Tableau récapitulatif des crédits FSE délégués par dispositifs et années

Objectif spécifique	Année 1 - 2022		Année 2 - 2023		Année 3 - 2024		Année 4 - 2025		Année 5 - 2026		Année 6 - 2027	
	Montant (€)	Pourcentage (%)										
Objectif spécifique 1.h	3 757 022,51 €	100,00 %	3 818 613,04 €	100,00 %	3 880 203,58 €	100,00 %	3 941 794,11 €	100,00 %	3 299 492,84 €	80,98 %	3 299 492,84 €	80,98 %
Objectif spécifique 1.l	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	775 000,00 €	19,02 %	775 000,00 €	19,02 %
Total	3 757 022,51 €	100,00 %	3 818 613,04 €	100,00 %	3 880 203,58 €	100,00 %	3 941 794,11 €	100,00 %	4 074 492,84 €	100,00 %	4 074 492,84 €	100,00 %

VALIDATION

Pièces jointes

Liste des pièces jointes à joindre à votre avenant :

Pièces à fournir	Détails	Pièce jointe
Document attestant la capacité du représentant légal	importé le 03/07 /2025	Oui
Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC		Non
Décision de l'instance délibérative		Non